

SYLLABUS DU DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

CHARGE DU COURS

Dr. Oswald Z. KPENGLA-S.

I. OBJECTIFS DU COURS

Ce cours est un enseignement pratique. Il doit constituer à ce titre un instrument d'orientation et d'ordre didactique.

Il doit globalement permettre aux étudiants de maîtriser les différents aspects du droit de la propriété intellectuelle.

Spécifiquement, il devrait permettre aux étudiants :

- de maîtriser le contenu réel de la propriété intellectuelle,
- de maîtriser les concepts fondamentaux de la propriété intellectuelle et les règles qui s'y appliquent,
- de se familiariser avec le régime des droits protégés par la loi et la mise en œuvre des moyens de protection,
- de se familiariser avec le contentieux relatif à la propriété intellectuelle,
- d'avoir la maîtrise des litiges qui leur sont présentés pour jouer un rôle de conseil.
- d'appréhender le rôle des instances et organismes de régulation de la propriété intellectuelle tant internes que régionales et internationales.

II. MATERIEL DU COURS:

a) Les principales lectures obligatoires du cours portent sur des lois, à savoir:

- le Code de la propriété industrielle
- la Loi n° 2005- 30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin.;

b) La lecture des lois est complétée par celle de la jurisprudence et des articles de doctrine.

III. METHODE D'ENSEIGNEMENT

Préparation pour chaque leçon. Le support de cours étant donné en début du module, les étudiants sont censés le lire avant de venir aux séances. Il s'agit qu'ils relèvent les points d'ombres pour pouvoir poser des questions au cas où les explications du professeur ne leur auraient pas permis de relever le point d'ombre.

Déroulement du cours. Chaque leçon sera normalement divisée en deux parties:

- une partie surtout théorique analysant les règles de droit (précédée de la revue des prérequis) et ;
- une partie plus pratique ciblée sur la discussion sur des cas pratiques, des décisions de justice et autres préoccupations soulevées par les étudiants.

IV. EVALUATION

Le but. L'examen doit permettre de vérifier si les objectifs spécifiques du cours sont atteints. Il s'agira de vérifier si les étudiants sont capables de répondre à des problèmes pratiques, relativement simples, couvrant la matière abordée pendant les leçons.

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de comprendre la loi, de l'interpréter et de pouvoir l'appliquer à une situation inédite.

La forme. L'examen est un questionnaire contenant une série de questions théoriques et pratiques, ou des thèmes (cinq au plus) qui seront traités dans un développement juridiquement structuré. Il s'étend sur 3 heures. Son organisation est à la discrétion de l'administration.

V. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Carine Bernault, Ambroise Soreau, *Contrefaçon des logiciels : les solutions juridiques* éd. des Parques, 2003.

- Christian Dudieu Djomga, *La contrefaçon des marques dans l'espace OAPI*, éd, Yaoundé, juin 2009.
- Jean Christophe Galloux, *Droit de la propriété industrielle*, 2e éd. Dalloz, Paris, 2003.
- Michel Vivant, *Les grands arrêts de la propriété intellectuelle*, Dalloz, Paris, 2004.